

déchets de haute radioactivité. Elle a actuellement 74 parties contractantes, parmi lesquelles tous les participants au Sommet de Moscou.

Les parties sont convenues le 12 décembre 1993 d'interdire le rejet en mer de tous déchets radioactifs ou d'autres matières radioactives, y compris les déchets de faible radioactivité. (Sont exemptées les matières renfermant des niveaux minimes de radioactivité, selon la définition de l'AIEA). La Russie n'a pas encore accepté cet amendement.

En 1993, la Fédération de Russie a rejeté des déchets liquides de faible radioactivité en Mer du Japon. Une étude conjointe russe, japonaise et coréenne sous les auspices de l'Agence n'a décelé jusqu'à présent aucune élévation du niveau des radionucléides. L'AIEA, conseiller technique de la Convention de Londres, a lancé un *Projet international d'évaluation des mers arctiques* quadriennal qui évaluera les risques pour la santé et pour l'environnement et étudiera les mesures possibles pour y remédier. Il existe également des missions scientifiques conjointes Russie/Norvège en Mer de Kara. La Fédération de Russie ne disposant pas actuellement de capacités suffisantes pour traiter les déchets liquides de faible radioactivité provenant de sa flotte nucléaire nordique et pacifique, les États-Unis, le Japon, les pays nordiques et la République de Corée apportent leur aide, dans un cadre bilatéral ou multilatéral, pour construire des installations de retraitement des déchets.

Depuis lors, la Fédération de Russie a, dans les faits, respecté l'interdiction et manifesté son intention de ne pas immerger de déchets radioactifs. Cette position a été réitérée dans une déclaration des présidents russe et américain en 1994, dans laquelle était rappelée la volonté de la Russie de continuer à respecter de son plein gré l'interdiction relative au rejet des déchets radioactifs conformément à la Convention de Londres, puis éventuellement d'adhérer à cette Convention.